



## ENVIE D'AGIR – PROJETS JEUNES

### Règlement intérieur

Année 2023 – Indre-et-Loire

#### ARTICLE 1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le programme « Envie d'agir – Projets jeunes » est mis en œuvre dans le département d'Indre-et-Loire par le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) en partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Touraine, la Ville de Tours et le Bureau Information Jeunesse (BIJ) d'Indre-et-Loire.

Ses objectifs sont : **(tous les critères ne sont pas demandés, il faut que le dossier réponde au moins à deux critères cités ci-dessous)**

- Développer le sens des responsabilités individuelles et collectives des jeunes et leur implication dans la vie locale ;
- Encourager leur capacité d'action et de création ;
- Promouvoir une image positive des jeunes ;
- Contribuer à leur insertion sociale et professionnelle.

#### ARTICLE 2. LES DOMAINES CONCERNÉS

Envie d'Agir – Projets Jeunes aide les premières initiatives de préférence collectives, à fort caractère de proximité, qui s'inscrivent dans les domaines suivants :

- Action d'animation locale (culturelle, sportive, liée à l'environnement, à caractère scientifique, patrimonial, etc.
- Projets relevant de la citoyenneté, participation à la vie locale, projets à caractère intergénérationnel
- Action de solidarité locale, créatrice de lien social
- Action de solidarité internationale avec restitution dans le département
- Création culturelle, artistique, ...sous conditions de prévoir une diffusion locale
- Projet de voyage sous réserve qui y ait une démarche d'engagement (écologique, solidaire, etc) et une restitution au retour.

Tous les domaines peuvent être concernés sauf la création d'activité économique. Lors des jurys, il pour être tenu compte de la mixité des domaines présentés et/ou retenus.

#### **ARTICLE 3. LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

- Envie d'Agir - Projets Jeunes s'adresse aux **jeunes de 11 ans révolus à 30 ans inclus**. L'âge est apprécié à la date d'enregistrement de la candidature par le correspondant Envie d'Agir.
- Envie d'Agir - Projets Jeunes est ouvert aux **jeunes français et ressortissants de l'Union européenne et aux résidents légaux**. Étant donné le caractère départemental d'Envie d'Agir – Projets - Jeunes, seuls les jeunes **résidant dans le département d'Indre- et -Loire** pourront faire acte de candidature.
- Le projet devra présenter un caractère d'intérêt général et avoir un impact local.

- Le projet peut être **individuel ou collectif**. Lorsque le projet est collectif, tous les membres du groupe doivent respecter les critères d'âge (11-30 ans).
- **Le support du projet peut être une association**. Seules les associations constituées depuis moins de 3 ans et dont l'instance dirigeante est composée exclusivement de jeunes âgés de 16 à 30 ans peuvent prétendre à l'attribution d'une bourse Envie d'agir – Projets Jeunes.  
Exception : les juniors associations ayant plus de trois ans d'existence sont éligibles au programme Envie d'Agir.

### **Sont exclus d'Envie d'Agir – Projets Jeunes**

- Les projets en lien direct ou indirect avec un cursus scolaire, universitaire ou de formation professionnelle, la participation à des raids ou des compétitions, les projets d'études ou de recherches.
- Les projets à but lucratif ou commercial.

### **ARTICLE 4. LE DOSSIER DE CANDIDATURE ET L'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET**

Le dossier de candidature est accessible sur demande au Bureau Information Jeunesse d'Indre-et-Loire (BIJ 37) ainsi que sur le site internet du RIJ. <http://rij37.fr/>

Le dossier doit être transmis au moins une semaine avant la date du jury départemental.

Les porteur.euse.s de projet peuvent être accompagné.e.s dans le montage de leur projet par l'accompagnateur.rice du BIJ 37 ainsi que par les animateurs et coordonnateurs des différentes structures jeunesse du territoire ou toutes autres structures ou personnes ressources.

### **ARTICLE 5. INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Le BIJ 37 procède à la vérification de l'éligibilité du projet.

Les projets sont examinés à partir des critères suivants :

- Initiatives et projets portés par les jeunes eux-mêmes.
- Motivation, engagement des jeunes.
- Utilité sociale ou impact sur le territoire choisi
- Faisabilité, inscription du projet dans la durée.
- Impact sur le parcours personnel des jeunes.

### **PASSAGE DEVANT LE JURY DÉPARTEMENTAL**

Les candidats soutiennent leur projet devant le jury départemental. Il est composé de représentants de chaque partenaire de la bourse "Envie d'Agir - Projets Jeunes" mentionnés dans l'article 1. Il est présidé par le chef du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire (SDJES). Le président du jury peut, à son initiative ou en concertation avec les partenaires de la bourse inviter des personnalité tierce à participer comme membre du jury afin d'apporter leurs expertises (public, thématique, etc)

Le jury départemental formule un avis favorable ou non au financement du projet et décide du montant alloué. Le jury peut également compléter son avis par des recommandations et/ou conditions. Les projets peuvent être ajournés et reportés à une date ultérieure afin de laisser le temps aux porteurs de projet de le consolider. Un procès-verbal est rédigé à l'issue du jury et signé par le président du jury.

Le jury départemental se réunit 4 à 5 fois par an.

## **COMMUNICATION SUR LA DÉCISION**

Les décisions sont notifiées aux candidats par courrier au plus tard 15 jours après la tenue du jury.

### **ARTICLE 6. FINANCEMENT AIDES Montant et répartition des aides**

Les bourses accordées au titre d'Envie d'Agir – Projets Jeunes proviennent de l'enveloppe constituée par les crédits de l'État et les crédits provenant des partenaires mentionnés à l'article 1.

La demande et l'acceptation de la bourse Envie d'Agir – Projets jeunes implique nécessairement que le bénéficiaire (notamment associatif) souscrive au Contrat d'engagement républicain (CER) annexé au décret pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Tout non-respect du CER entrainera la reprise de l'aide attribuée.

#### **La bourse accordée ne pourra excéder 1 300 euros par projet.**

- La bourse Envie d'Agir - Projets Jeunes ne peut financer plus 70% du budget prévisionnel du projet. Celui-ci pouvant intégrer les contributions volontaires en nature et prestations fournies à titre gracieux.
- La totalité de la somme accordée est attribuée en un seul versement. Après avoir présenté le projet à l'oral devant le jury.
- Un porteur.euse de projet pourra solliciter au maximum 2 fois le dispositif Envie d'agir – Projets jeunes pour un même projet, il devra alors mettre en évidence les évolutions, les développements apportés au projet d'origine.

### **ARTICLE 7. LES ENGAGEMENTS DES PORTEU.EUSE.S DE PROJET APRES L'OBTENTION D'UNE BOURSE**

Les projets soutenus par le dispositif « Envie d'agir – Projet Jeunes » pourront faire l'objet d'une valorisation par le Bureau Information Jeunesse ou de tous partenaires du dispositif mentionnés dans l'article 1. Les porteur.se.s de projets devront se rendre disponible si une demande en ce sens leur est faite et/ou fournir des illustrations libres d'utilisation par les partenaires mentionnés à l'article 1 pour permettent de promouvoir le projet et le dispositif.

Pour toute information :

- BIJ 37 : [chloe.dime@bij37.fr](mailto:chloe.dime@bij37.fr)
- Tél : 02 47 64 69 13